

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1823

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires CTM) de Lyon - Axe n° 4 : trame verte et bleue - Végétalisation des quais hauts en rive gauche du Rhône - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charnot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1823**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires CTM) de Lyon - Axe n° 4 : trame verte et bleue - Végétalisation des quais hauts en rive gauche du Rhône - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

L'opération de végétalisation des quais hauts en rive gauche du Rhône à Lyon 3ème, 6ème et 7ème est inscrite dans le projet de territoire de la CTM de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1263 du 26 septembre 2022, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

I - Contexte

L'opération de végétalisation du quai haut du Rhône porte sur la création d'un corridor écologique et de fraîcheur qui est rendue possible grâce à la renaturation des pieds d'arbres d'alignement situés sur la promenade haute du quai du Rhône, rive gauche. Le périmètre d'étude concerne l'emprise du quai haut définie par la promenade plantée d'alignement simple ou double (essentiellement des platanes) située entre le mur de soutènement des quais et la voirie.

Ce corridor de biodiversité et de fraîcheur devra relier, à terme, le parc de la Tête d'Or au nord au parc des berges et au parc de Gerland au sud. Il permettra ainsi de donner plus de place et plus de visibilité à la nature et à la biodiversité qui se développent sur le quai bas et la ripisylve qui le borde ponctuellement.

La Ville de Lyon a inscrit cette opération de végétalisation dans sa programmation pluriannuelle d'investissement, au titre de la végétalisation des rues, et procédé à des études préalables en 2020.

Le projet de la Voie lyonnaise n° 1 (Vaulx-en-Velin/Saint-Fons), qui longe les quais du Rhône depuis le parc de la Tête d'Or jusqu'au parc des Berges sur près de 5 km, impacte ponctuellement la contre-allée du quai haut et prévoit sa végétalisation sur certaines séquences directement impactées par la suppression de la piste cyclable.

Pour le reste de la promenade non impactée par la création de la Voie lyonnaise n° 1, soit un linéaire d'environ 1,8 km, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont donc décidé de programmer ensemble la végétalisation de la contre-allée, depuis la piscine du Rhône jusqu'au pont de Lattre de Tassigny, et ont inscrit ce projet dans l'axe trame verte et bleue du projet de territoire du volet 2 du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

II - CTMO**1° - Enjeux et objectifs**

Les quais hauts du Rhône en rive gauche constituent des dépendances du domaine public routier métropolitain.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de la Métropole et de la Ville de Lyon, de leur imbrication et afin de garantir une plus grande cohérence dans la conception et la réalisation du projet, il a été convenu, entre les parties, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence, la Ville de Lyon.

Ainsi, la Métropole et la Ville de Lyon seront liées par une CTMO désignant la Ville de Lyon comme maître d'ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette CTMO, le montant de l'opération sera réparti entre les 2 collectivités en fonction de leurs compétences respectives :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie métropolitain,
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'éclairage public et d'équipements publics communaux.

2° - Dispositions financières

Le montant global de l'opération de végétalisation des quais hauts en rive gauche du Rhône, à Lyon 3ème, 6ème et 7ème est estimé à 2 412 000 € TTC. La Ville de Lyon sollicite une participation de la Métropole à hauteur de 1 425 000 € TTC, correspondant à la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux relevant de ses compétences. Le cas échéant, la participation de la Métropole sera diminuée des éventuelles aides financières perçues pour son compte par le maître d'ouvrage unique.

La répartition des participations est la suivante :

- pour la Métropole : 101 000 € TTC au titre des frais de maîtrise d'ouvrage et d'études et 1 324 000 € au titre des travaux correspondant à la quote-part des frais relevant de ses compétences, soit un montant total de 1 425 000 € TTC,

- pour la Ville de Lyon : 70 000 € TTC au titre des frais de maîtrise d'ouvrage et d'études et 917 000 € TTC au titre des travaux correspondant à la quote-part des frais relevant de ses compétences, soit un montant total arrondi à 987 000 € TTC.

Les travaux devant démarrer au 2^{ème} trimestre 2024, pour une durée prévisionnelle de 15 mois, les dépenses seront étalées sur les budgets 2024 et 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de végétalisation des quais hauts en rive gauche du Rhône à Lyon 3ème, 6ème et 7ème, inscrit dans les opérations de végétalisation des rues, axe 4 trame verte et bleue, volet 2 du pacte de cohérence métropolitain,

b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante de 1 425 000 € TTC sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 26 septembre 2022, pour un montant de 10 535 190 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 855 000 € en dépenses en 2024,
- 570 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9774.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 23, pour un montant de 1 425 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-308967-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
